



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 6 - OCTOBRE 2011**

PUBLIE LE 18 OCTOBRE 2011

# SOMMAIRE

**Préfecture de l'Aude**

**pref11- SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté N °2011286-0012 - Délégation de signature immobilisation véhicules ..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011286-0012 donnant délégation de signature  
pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M<sup>me</sup> Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU sous-préfet secrétaire général de la préfecture de l'Aude

VU le décret du 14 mai 2010 portant nomination de Mme Marie-Paule BARDECHE en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de M. Olivier TAINURIER en qualité de sous-préfet de Limoux ;

VU le décret du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Frédéric BOVET en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 portant nomination de M. Pascal DUMAS en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude ;

VU l'arrêté portant nomination de M. Claude HENNINGER en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 août 2010 portant affectation de M. Denis D'HALLUIN en qualité de chef du bureau des usagers de la route ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 9 janvier 2006 portant nomination de M. Pierre TARBOURIECH en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 août 2010 portant nomination de M Rénald DREYER en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, le représentant de l'Etat dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDERANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

**En zone police**, délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

##### ARTICLE 2 :

**En zone gendarmerie, hors période de permanence**, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à M. Frédéric BOVET, sous-préfet directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, à M. Claude HENNINGER, directeur des libertés publiques de la préfecture et à M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau des usagers de la route ;
- pour l'arrondissement de Narbonne : à Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci à M. Rénald DREYER, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne
- pour l'arrondissement de Limoux : à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux

##### ARTICLE 3 :

**En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence**, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet secrétaire général de la préfecture de l'Aude
- soit Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;

- soit M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux ;
- soit M. Frédéric BOVET, sous-préfet directeur de cabinet de la préfète de l'Aude ;

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de Narbonne, le sous-préfet de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des libertés publiques et le chef du bureau des usagers de la route de la préfecture ainsi que les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 17 OCT 2011

Le Préfet,



Anne-Marie CHARVET